

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation : le 15 septembre 2021

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absent(s) excusé(es) : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : DE CHALAIN Véronique donne pouvoir à GOUINEAU Jean-Dominique
BUREAU Marylène donne pouvoir à PORTAIS Valéry

Secrétaire de séance : MOUSSU Carine.

Ordre du jour :

Finances

1. Budget principal - décision modificative n°1
2. Suppression de l'exonération de deux ans de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les nouvelles constructions – vote du taux d'exonération.
3. Tarif des services – Restauration scolaire – tarif pour un panier repas pris à la cantine scolaire

Administration générale

4. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
5. Adhésion au syndicat mixte régional e-Collectivités

Travaux

6. Bar-restaurant - avenant au lot 2 « Charpente Couverture et Etanchéité »

Bâtiments communaux

7. Convention d'occupation temporaire d'un local communal situé 21 place de l'Eglise avec M. KHAN Anton pour des ateliers jeunesse d'initiation au 7ème art

Urbanisme

8. Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant approbation
9. Ressources humaines
10. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au service restauration-entretien
11. Création du poste de "responsable de bibliothèque" à mi-temps

12. Etat d'avancement du groupe de travail RIFSEEP
13. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
14. Informations diverses
15. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Adoption du PV du 26 août 2021

La délibération n° 058/2021 du 21 septembre 2021 concernant « Personnel : Modification de la répartition du RAM intercommunal et adaptation du poste d'Educateur de Jeunes Enfants » est modifiée par suite d'une demande de la commune de Nuillé-sur-Vicoin de décaler au 1er janvier 2022 l'entrée en vigueur de la modification de la répartition du poste du ram.

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 26 août 2021 est adopté à l'unanimité, tenant compte de cette modification.

Secrétaire de séance : MOUSSU Carine.

1- FINANCES : Budget principal - décision modificative n°1

Délibération 059-2021 :

Michel DAUGEARD, 1^{er} adjoint aux finances, rapporte,

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal 2021 afin de procéder au mandatement d'une facture d'Eurovia concernant les travaux de réfection et de sécurisation de la voirie 2021 attribués pour un montant total de 50 000 € TTC.

La prévision budgétaire 2021 pour l'opération 158 « Réfection voirie » s'élève à 44 500 €. Il manque la somme de 6 874,16 € afin de payer les 50 000 € déduction faite des 1 374,16€ déjà dépensés.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de procéder au paiement de la facture, faute de crédits budgétaires suffisants.

Monsieur DAUGEARD présente la décision modificative (DM) n°1, comme suit :

Section	Chapitre / Opération	Libellé	Article budgétaire	Montant €	Prévisions BP 2021 €	Solde disponible avant DM €	Solde disponible après DM €
INV.	158	Réfection voirie	2151	+ 6 874,16	44 500,00	43 125,84	50 000,00
INV.	020	Dépenses imprévues		- 6 874,16	10 000,00	10 000,00	3 125,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération 060-2021 :

Michel DAUGEARD, 1^{er} adjoint aux finances, rapporte,

Avant modification par la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du CGI prévoyait que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement. Cependant, les communes et EPCI à fiscalité propre pouvaient, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI,

supprimer, pour la part de TFPB qui leur revient, les exonérations prévues pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Ainsi, la commune d'Ahuillé a, par délibération du 14/09/06, supprimé l'exonération de droit de TFB de 2 ans au bénéfice des constructions nouvelles pour tous les locaux d'habitation. L'exonération ne s'applique donc plus sur son territoire depuis 2007 (les constructions nouvelles sont taxées d'emblée à la TFB). Cette délibération a eu un impact financier de l'ordre de 18 355 euros en faveur de la commune pour la période 2016 à 2020.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, à compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article 1383 du CGI dispose désormais que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Toutefois, la commune peut décider, sur délibération, pour la part qui leur revient de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement à ceux non financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés.

L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 vaut exonération de droit à 100% pour les deux premières années pour l'ensemble des nouveaux immeubles. Toutefois, cette délibération contraire ne pourra supprimer l'exonération en totalité. La suppression pure et simple de l'exonération n'étant plus possible, la commune pourra au maximum limiter l'exonération à 40% (donc taxation à hauteur de 60%).

La mesure étant applicable depuis maintenant 15 ans sur la commune, la commission finances propose au conseil municipal de limiter l'exonération à 40%, c'est-à-dire une taxation à hauteur de 60%, cette nouvelle mesure étant plus favorable au contribuable par rapport à ce qui est appliqué depuis 2006.

A noter que la délibération prise en année N n'a aucune incidence sur les logements achevés en N-1. Elle s'applique aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation,**
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- TARIF DES SERVICES – RESTAURATION SCOLAIRE - Tarif pour un panier repas pris à la cantine scolaire

Délibération 061-2021 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En cette rentrée scolaire 2021-2022, une famille a sollicité la commune pour que son enfant, atteint d'allergies alimentaires (PAI « projet d'accueil individualisé »), puisse déjeuner au restaurant scolaire en apportant un panier repas et demande à savoir quel tarif lui sera appliqué étant donné qu'il bénéficie de l'usage des locaux et de l'aide du personnel communal.

La commission enfance-jeunesse propose de retirer le coût alimentation du coût du tarif facturé aux familles pour ne conserver que le coût du service. Après application du pourcentage du coût global du service payé par les familles, ce montant rapporté au repas est de 2,29€. Dans la mesure où le coût de la ½ heure périscolaire est à 0,75€, il est proposé d'arrondir à 2,25€ (équivalant à trois ½ heure de périscolaire et correspondant au temps de restauration).

Le tarif de base proposé est donc de 2,25€ le repas avec application des tranches de Quotient Familial, soit :

Tranche de quotient familial	Restauration
	Panier repas
Tranche A: 0 à 849€	2,03 €
Tranche B: 850 à 1079€	2,14 €
Tranche C: 1080€ et plus	2,25 €

Pour rappel le plein tarif pour un repas à la cantine est de 3,85€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire pour un enfant atteint d'allergies alimentaires (PAI) qui apporte son propre panier repas à 2,25€,
- **D'APPLIQUER** les trois tranches de quotient familial au tarif fixé, soit :

Tranche de quotient familial	Restauration
	Panier repas
Tranche A: 0 à 849€	2,03 €
Tranche B: 850 à 1079€	2,14 €
Tranche C: 1080€ et plus	2,25 €

- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du **1^{er} septembre 2021**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Délibération 062-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

La Fondation du patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers...). Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et la FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

En Mayenne, 4 bénévoles et une chargée de mission sont disponibles pour répondre à toutes interrogations. En 2020, en Mayenne ce sont presque 400 000€ qui ont été redistribués sur des dossiers privés comme publics, 28 projets soutenus, 38 000€ de dons collectés, 2,2 Millions d'euros de travaux soutenus.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est possible au travers de fonds reçus de l'Etat lesquels sont amplifiés par divers critères dont celui du nombre de communes adhérentes.

La loi de finances rectificative de 2020 contient une mesure d'extension du label de la Fondation du Patrimoine qui lui offre l'opportunité de développer ce label dans des directions nouvelles : dans les petits bourgs et petites villes, pour maintenir l'attractivité de ces centres urbains à taille humaine et lutter à travers la sauvegarde du bâti ancien contre l'extension des zones péri-urbaines, dans les sites protégés par le code de l'environnement et au bénéfice des parcs et jardins pour participer au combat en faveur de la transition écologique. Face à ces nouveaux défis, la Fondation du Patrimoine aura d'autant plus besoin de l'appui des collectivités.

Le coût de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants, en dessous de 2000 habitants la cotisation est de **120€ par an**. L'adhésion permet :

- Un reçu fiscal qui permet de déduire l'adhésion des impôts,
- Des informations de la délégation grâce à une newsletter mais également les lettres départementales et régionales,
- Des visites inédites de découverte du patrimoine des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHÉRER** à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation annuelle de 120€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion au syndicat mixte régional e-Collectivités

Point d'information.

Monsieur le Maire présente le syndicat mixte régional e-Collectivités auquel il est proposé aux communes d'adhérer.

Il a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014 dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités. C'est un opérateur public de services numériques, une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Notre collectivité doit désormais adhérer au syndicat e-Collectivités avant la fin de l'année pour continuer à bénéficier des services numériques utilisés jusque-là :

- L'hébergement et la maintenance du site internet fournis par l'association ICP créée par les différentes AMF des Pays de la Loire dont l'activité a été reprise par e-Collectivités au 1er janvier 2021.
- Les prestations informatiques du CDG 53 (parapheur électronique, support logiciels métiers - paye, comptabilité, état civil, élections notamment) et RGPD, suite à la décision du CDG 53 de se rapprocher du syndicat e-collectivités pour toutes les prestations informatiques qu'il fournit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une présentation du syndicat et de ses missions est faite aux membres du conseil municipal afin d'envisager une éventuelle adhésion. Afin de décider d'adhérer ou non, une étude de comparaison sur le niveau des prestations fournies va être réalisée d'ici au prochain conseil municipal ainsi qu'une analyse financière et des impacts de la décision.

6- TRAVAUX - Bar-restaurant - avenant au lot 5 « Revêtements de sols - Peintures » - Entreprise GERAULT

Délibération 063-2021 :

Monsieur le Maire exposé,

L'entreprise GERAULT est titulaire du lot 5 « Revêtements de sols - Peintures » du marché de réhabilitation du bar-restaurant (marché de travaux n° 2018-06 – lot 5 notifié le 14/04/2021), elle propose un avenant n°1 pour le changement de certains sols et réalisation d'une chappe pour rattraper les niveaux (sont concernés la salle de restaurant, l'espace bar et cuisine, le sas sanitaire/communs, la salle de bain, le séjour kitchenette, l'escalier).

L'avenant n°1 conduit à une plus-value de 3 022,96€ HT soit 3 627,55€ TTC et porte le lot 5 à 28 378,38€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 sur le lot 5 « Revêtements de sols – Peintures », Entreprise GERAULT, pour un coût supplémentaire de 3 022,96€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7- BÂTIMENTS COMMUNAUX - Convention d'occupation temporaire d'un local communal situé 21 place de l'Eglise avec M. GASTON Anthony pour des ateliers jeunesse d'initiation au 7ème art

Délibération 064-2021 :

Francis MORDRELLE, adjoint à la culture, à la vie associative et aux entreprises,

Par courriel du 8 juillet 2021, Monsieur Anthony GASTON (nom d'artiste : Anton KHAN), gérant de Be Crumble Productions (société de production audiovisuelle), demande l'obtention d'une salle pour y organiser un atelier d'initiation au 7ème art pour les jeunes de 15 à 20 ans. L'objectif est de leur permettre d'intégrer en douceur le monde du cinéma, et également pour ceux qui voudront continuer dans cette voie, de pouvoir travailler sur son premier long métrage en cours d'écriture dont le projet est de le tourner en Mayenne en 2022-2023.

Afin de faire fonctionner son atelier de manière optimale, M. GASTON sollicite une salle pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes, avec tout le nécessaire pour brancher un ordinateur et un écran, dès la rentrée de septembre jusqu'à juin 2022. Les ateliers auront lieu en semaine (1h30 de théorie) et le samedi (1h30 de pratique).

L'animation jeunesse ayant quitté son local au foyer des jeunes, il lui a été proposé de lui mettre à disposition.

Ainsi, il est proposé :

- De mettre à sa disposition une salle située au 1er étage du foyer des jeunes de 32 m² et de lui donner l'accès aux sanitaires,

- De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à compter du 1er octobre 2021 d'une durée d'une année, reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciation expresse adressée un mois avant,
- D'établir le montant du loyer à 70€ par mois, charges incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE METTRE A DISPOSITION** de M. Anthony GASTON une salle située au 1er étage du foyer des jeunes de 32 m² et de lui donner l'accès aux sanitaires,
- **DE VALIDER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée d'une année, reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciation expresse adressée un mois avant,
- **D'Y INTÉGRER** l'obligation pour M. GASTON de s'assurer pour sa responsabilité civile liée à l'utilisation du local et à l'exercice de son activité, et que la commune se décharge de toute responsabilités vis-à-vis de la non-conformité aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- **D'ÉTABLIR** le montant du loyer à 70€ par mois, charges incluses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire à compter du 29 septembre 2021 (facturation à compter du 1er octobre),

8- URBANISME - Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant approbation

Délibération 065-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération malgré le fait que la commune ait déjà délibéré sur ce projet de modification avant l'Enquête Publique. En effet, par suite de la consultation des Personnes Publiques Associées (État, communes, Chambre d'Agriculture, etc.) et à l'Enquête Publique, le projet de modification a évolué : certaines modifications ne sont pas retenues, d'autres sont ajoutés, ...

La nouvelle délibération permet de tenir compte de ces évolutions.

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121 29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification et établissant son contenu,

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

Vu l'Arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2021 du 13 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et soumis à Enquête Publique du 1er Juin 2021 au 9 juillet 2021,

Considérant également le Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur du 28 juillet et 30 août 2021 ainsi que le mémoire en réponse de Laval Agglomération explicative,

Que la commune d'Ahuillé, en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9- PERSONNEL COMMUNAL - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au service restauration-entretien

Délibération 066-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Face à la multiplicité des arrêts de travail d'un agent occupant le poste d'Adjoint technique au service restauration-entretien, et afin de l'accompagner à l'occasion de sa reprise de travail après une longue période d'absence, un rendez-vous a été organisé avec l'agent le 26 août dernier dans le but de trouver des solutions lui permettant de se sentir mieux au travail.

Rencontrant des difficultés à accomplir certaines de ses missions représentant 44h30 par an (environ 9h par période de vacances), il lui a été proposé de lui retirer ses heures. Cette évolution du poste conduit à baisser le temps de travail de 22h/35^{ème} à 21,02h/35^{ème} (temps de travail annualisé).

Grade du poste	Temps de travail 2020-2021 (centièmes)	Temps de travail 2021-2022 (centièmes)	Modification du temps de travail	Type de poste
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^e classe	22	21,02	- 4,5 %	Titulaire

Un courrier a été remis à l'agent pour officialiser cette proposition le 10 septembre, ce dernier l'a acceptée le 13 septembre.

Les 44h30 par an vont être basculées sur un autre poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet. La modification est proposée dès ce mois de septembre pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu la délibération n°82-2018 du 09/10/2018 portant le temps de travail du poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au service restauration-entretien à 22h/35^{ème},

Considérant la multiplicité des arrêts de travail de l'agent occupant les fonctions, et compte-tenu de l'accord trouvé avec ce dernier conduisant à retirer 44h30 par an de ménage dans l'objectif de baisser l'absentéisme au travail et d'améliorer le fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 22 h à raison de **21,02 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé en centième) au grade **d'Adjoint technique**,
- **DE RENDRE APPLICABLE** cette décision à compter du **1^{er} septembre 2021**,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10- PERSONNEL COMMUNAL - Création du poste de "responsable de bibliothèque" à mi-temps

Délibération 067-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 082/2019 du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 027/2020 du 10 mars 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2021 créant le poste d'Agent culturel et d'animation à 28,74h/35^{ème}, nouveau besoin identifié face à l'essoufflement des bénévoles et à l'arrivée à échéance des missions de service civique mobilisées jusque-là pour aider à la gestion de la bibliothèque municipale.

Considérant deux appels à candidatures restés infructueux,

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021 un nouveau poste de « responsable de bibliothèque », centré uniquement sur les missions bibliothèque en retirant les missions d'animation :

- A temps non complet de **18,11 h** heures hebdomadaires (soit 18h07mn) (temps de travail annualisé),
- En catégorie C, filière culturelle, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe).

- Avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné,
- A compter du 1^{er} octobre 2021.

Le poste d'agent culturel et d'animation à 28,74h serait maintenu dans un premier temps dans l'éventualité où un candidat pourrait prétendre à ce poste, les besoins en animation restant présents.

Dans un premier temps, compte-tenu des incertitudes relatives à la création d'un nouveau poste au sein de la bibliothèque, il est prévu le recours à un agent contractuel pour une durée d'une année.

Les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Gérer administrativement la bibliothèque et assurer son bon fonctionnement
- Collecter, traiter, mettre en valeur, classer et conserver les fonds en lien avec l'équipe de bénévoles
- Contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, et participer à la promotion de la lecture publique
- Assurer les relations avec les partenaires et coordonner le travail des bénévoles
- Assurer le bon fonctionnement de l'activité de la bibliothèque
- Développer des activités mettant en lien les services communaux : enfance-jeunesse, RAM, et école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 2 abstentions, et 0 voix contre, décide :

- **DE CRÉER** le poste de « Responsable de bibliothèque » à temps non complet (18,11/35^{ème}) sur l'ensemble des grades du Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe), dans les conditions définies ci-dessus,
- **DE RECOURIR** pour les besoins du service à un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **D'INDIQUER** que le temps de travail annualisé peut faire l'objet d'un ajustement pour s'adapter aux dates du contrat de travail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de l'emploi,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- PERSONNEL COMMUNAL – Etat d'avancement du groupe de travail RIFSEEP

Point d'information.

Le groupe de travail, constitué en décembre 2020, s'est réuni à 5 reprises depuis le mois de mars, complété de 2 rencontres sur le sujet entre responsables de services.

Pour rappel, le nouveau cadre du régime indemnitaire (RIFSEEP) dans la fonction publique se compose de deux parts :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (**IFSE**) (part « fixe »)
Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part « variable »).
Le versement de ce complément est facultatif.

Tristan MASSOT a présenté l'état d'avancement des travaux du groupe de travail.

Un travail a d'abord été mené sur la première part l'IFSE dont la méthode de travail a été défini, elle s'appuie sur une cotation des postes en fonction de 12 critères. L'attribution de l'IFSE se doit d'être le plus objectif possible. Cette part doit permettre l'attractivité du poste et de motiver les agents.

Concernant la seconde part variable, la discussion a débuté. Un travail doit être conduit par les responsables de service sur le choix des critères à prendre en compte. L'objectif du CIA est de récompenser les agents sur leur implication, leur mérite, la qualité du service rendu.

Le calendrier a été évoqué : versement de l'IFSE dès janvier 2022, et détermination de l'enveloppe du CIA pour le budget 2022 avec un versement en fin d'année 2022 suite aux entretiens professionnels.

Une communication est à organiser auprès du personnel.

12- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2021-11	03/08/2021	C944	05 a 58 ca	120 rue de Bretagne	Renonciation	28/08/2021
2021-12	02/09/2021	C346 - C363 - C766 C919	05 a 21 ca	18 rue H Quériau-Lamerie	Renonciation	17/09/2021

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
10/09/2021	MAVASA	Mairie /Communication	Panneau électoral	1 182,00 €

Achat de panneaux électoraux pour le renouvellement et la modification des emplacements. Des fourreaux seront faits dans le talus afin qu'ils soient prêts à poser.

Liste des arrêtés du Maire (hors gestion du personnel)

N°	date	Thématique	objet
119	24/08/2021	Urbanisme	portant opposition à la DP 053 001 21K2017 Trihan pour la construction d'une pergola bioclimatique
120	26/08/2021	Urbanisme	accordant le permis de construire n° PC 053 001 21K1008 à Mr ROGUET Denvers et Mme RAMBAUD Johanna pour la construction d'un pavillon au chemin de la tannerie
121	26/08/2021	ERP	Mise en œuvre du passe sanitaire pour accéder à la bibliothèque
123	28/08/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4025 120 rue de Bretagne
124	28/08/2021	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C944 sis 120 rue de Bretagne appartenant à Mr et Mme POIRIER
128	31/08/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4026 La Vigne
132	01/09/2021	Voirie	règlementant le stationnement et la circulation dans le lotissement l'Orée de Perrette à l'occasion de la fête de quartier du 11 et 12 septembre 2021
133	02/09/2021	Voirie	règlementant le stationnement et la circulation dans la rue de la Pierre du Fau à l'occasion de la fête de quartier du 04 et 05 septembre 2021
134	03/09/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4022 rue des Souvenirs
135	07/09/2021	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le samedi 11 septembre 2021 de 13h30 à 15h30
136	10/09/2021	Urbanisme	d'alignement des parcelles C473, C474 et C475 sis à la Houche appartenant à Mr Blandin de Chalain
137	10/09/2021	Urbanisme	d'alignement des parcelles C470, C599, C600 et C1248 sis à la Houche appartenant à mme Parra d'Andert
138	10/09/2021	Urbanisme	d'alignement des parcelles A642 et A643 sis à la Houche appartenant à l'indivision Quéruau-Lamerie
139	10/09/2021	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1423 sis 11 rue de Perrette appartenant à l'indivision Chalumeau
140	14/09/2021	Urbanisme	portant opposition à la DP 053 001 21K2016 Plessis pour la construction d'une extension au lieu-dit "La Maison Blanche"
141	17/09/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4027 18 rue Hubert Quéruau-Lamerie
142	17/09/2021	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C346 sis 18 rue Hubert Quéruau-Lamerie appartenant à Mr DIVET

13- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Lotissement Les Lupins** : une rencontre avec PROCIVIS est organisée jeudi prochain.

Rapporteur : Jean-Dominique GOUINEAU

- **Chemin de randonnées** : une rencontre est organisée demain avec les randonneurs.

Divers :

- L'avenant PETR acté par délibération n°55/2021 du 20 juillet 2021 a été validé à hauteur de 1164 euros par mois conformément à leur demande qui correspond bien aux conditions initiales du marché,
- Valery Portais propose de mettre le panneau sur l'atelier municipal.

AGENDA

- **Samedi 25/09** : salon des élus à l'espace mayenne.
- **Samedi 02/10** : repas élus agents au nouvel atelier technique.

14- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 21/10/2021 à 20h.

Fin de la séance : 22h50

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 21 SEPTEMBRE 2021

N° délib		Objet
059	2021	Budget principal - décision modificative n°1
060	2021	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
061	2021	Tarif des services – Restauration scolaire – tarif pour un panier repas pris à la cantine scolaire
062	2021	Adhésion à la Fondation du Patrimoine
063	2021	Bar-restaurant - avenant au lot 5 « Revêtements de sols - Peintures » - Entreprise GERAULT
064	2021	Convention d'occupation temporaire d'un local communal situé 21 place de l'Eglise avec M. GASTON Anthony pour des ateliers jeunesse d'initiation au 7ème art
065	2021	Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant approbation
066	2021	Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au service restauration-entretien
067	2021	Création du poste de "responsable de bibliothèque" à mi-temps

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Délibérations prises de
n°059 à 067/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	Pouvoir à PORTAIS Valéry
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	Pouvoir à GOUINEAU Jean-Dom.
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	